



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE  
RELATIVE À LA POSE D'UNE LIGNE AÉRIENNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE  
DE CHANTIER - CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE**

**19, RUE CHARLES-HIVER**

2026-286

Livry-Gargan, le 11 juin 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale n°2025-03-19 du 20 mars 2025 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande d'occupation du domaine public du 3 juin 2026, par laquelle l'entreprise DEA CONSTRUCTION - 29 bis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94440 VILLECRESNES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec 2 plots en béton provisoires supportant le câble d'énergie électrique, dans le cadre d'une construction immobilière située à l'angle du boulevard de l'Europe et de la rue Denis-Papin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Occupation** : l'entreprise DEA CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de 2 plots provisoires en béton supportant le câble d'énergie électrique, situé 19, rue Charles-Hiver, pour acheminer le courant au chantier de la construction immobilière située à l'angle du boulevard de l'Europe et de la rue Denis-Papin.

**Article 2 - Durée de l'autorisation** : l'autorisation d'occupation ne peut s'étendre à plus de **66 semaines, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 septembre 2027.**

**Article 3 - Responsabilité** : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

**Article 4 - Réparation des dommages** : le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette

prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.

Article 5 - Droit des tiers : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 - Redevance : le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente. Conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 20 mars 2025, et sous réserve d'une actualisation des droits de voirie.

Tarif appliqué pour bloc en béton supportant des câbles d'alimentation électrique	2.00 €
Base de droit	m <sup>2</sup> x semaine
Unités	2 x 1 m <sup>2</sup> x 2.00 € x 66 semaines
Redevance TTC	<b>264.00 €</b>
Tarif appliqué pour linéaire de câbles aériens surplombant le domaine public	5.00 €
Base de droit	ml x semaine
Unités	20 ml x 5.00 € x 66 semaines
Redevances TTC	<b>6 600.00 €</b>
<b>Montant total redevance TTC</b>	<b>6 864.00 €</b>

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 66 semaines, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 - Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée du stationnement indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.48.79.27.97) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **8 jours**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation. Un exemplaire du présent arrêté est adressé au pétitionnaire pour affichage **7 jours avant** occupation du domaine public.

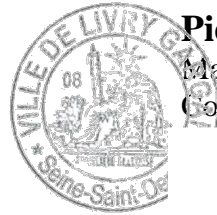
Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental - D.V.D. (Direction de la Voirie et des Déplacements) S.T.S. (Subdivision Territoriale Sud),
- Entreprise DEA CONSTRUCTION.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

7.5

Signé  
Électroniquement